

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

Avertissement méthodologique

L'ensemble des données présentées ci-après est issu :

- du logiciel Padoa avec les données saisies par les adhérents
- des logiciels métiers dont la saisie est assurée par les équipes pluridisciplinaires du service

Un traitement statistique sur les données de l'année 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022) nous permet de vous présenter cette photographie de l'activité du service.

Les projets présentés sont issus des retours des équipes opérationnelles.

SOMMAIRE

01.

L'APST37 ET SES
ENTREPRISES
ADHÉRENTES

page 5

02.

LA SURVEILLANCE
DE L'ÉTAT DE
SANTÉ DE VOS
SALARIÉS

page 13

03.

LA PRÉVENTION
AU PLUS PRÈS DE
VOS RÉALITÉS

page 23

04.

LA VEILLE
SANITAIRE ET
PROMOTION DE
LA SANTÉ

page 31



Jean Michel GUITTON
Président de l'APST37



Hervé CIBOIT
Directeur de l'APST37

En 2022, notre Service de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI) a été confronté à plusieurs défis et transformations importantes.

La mise en vigueur de la réforme de la santé au travail en août 2021 a été un élément marquant de l'année, avec notamment la création d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) pour accompagner les salariés en situation de fragilité et prévenir les situations de handicap au travail ou de risque de sortie de l'emploi. La réforme a également introduit de nouvelles visites médicales telles que la visite de mi-carrière, de fin d'exposition ou de fin de carrière, et la participation aux rendez-vous de liaison pour renforcer le suivi médical des travailleurs.

Face à la pénurie de médecins, l'APST37 a dû adapter ses missions en donnant la priorité aux actions de maintien en emploi et à la prévention primaire. Une hiérarchisation des visites médicales a été mise en place pour optimiser les ressources disponibles et renforcer la complémentarité des compétences au sein des équipes pluridisciplinaires. Le recrutement de personnel infirmier a été intensifié pour pallier la pénurie de médecins, et le nombre d'infirmiers va prochainement dépasser le nombre de médecins en Equivalent Temps Plein (ETP).

En outre, l'APST37 a élaboré un projet de service 2023-2027 en Commission Médico-Technique, voté par le Conseil d'Administration et articulé autour de sept axes de prévention, dont la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques (TMS), le maintien dans l'emploi et la veille sanitaire. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) centré sur les TMS et le maintien dans l'emploi a également été signé avec la CARSAT et la DREETS.

En termes d'activité, l'APST37 a maintenu le nombre de visites individuelles octroyées et soutenu l'activité des intervenants techniques. La prévention primaire est devenue un axe fondamental de l'offre de service, en lien avec la loi du 2 août 2021. L'APST37 a également renforcé sa proximité avec les entreprises en ouvrant plusieurs centres annexes et en mettant en place des médecins référents de centre pour coordonner les équipes.

L'APST37 a également déployé de nouveaux outils numériques tels que le logiciel PADOA pour optimiser les processus, faciliter le travail administratif et de comptabilité, et extraire des données statistiques fiables pour mieux piloter les actions de prévention et de suivi médical. La santé financière de notre Association est confirmée comme chaque année.

Enfin, l'APST37 envisage de nouvelles perspectives pour les années à venir, notamment la promotion d'une culture de prévention en entreprise, le renforcement des équipes pluridisciplinaires, et l'accompagnement et la valorisation du rôle des infirmiers. Une révision des statuts et du règlement intérieur est également en cours pour répondre à la nouvelle législation du 2 août 2021 et les décrets récemment sortis.

D'ores et déjà, nous pouvons annoncer l'accroissement du nombre de professionnels de Santé en 2023 tant en médecins qu'en infirmiers grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie RH, ainsi que le renforcement des équipes de prévention.

01.

L'APST37 ET SES ENTREPRISES ADHÉRENTES

QUI SOMMES-NOUS ?	page 6
NOS CENTRES	page 7
NOS INSTANCES	page 8
NOS ÉQUIPES	page 9
NOS ADHÉRENTS	page 10
NOUVELLES ADHÉSIONS / RADIATIONS 2022	page 11
NOTRE OFFRE SOCLE	page 12

QUI SOMMES-NOUS ?

- 1952** Création de l'AIMT37 (*Association Interentreprises de Médecine du Travail*)
- 2016** L'AIMT37 devient l'APST37 (*Association de Prévention de Santé au Travail*)
- 2019** Regroupement de l'APST37 et du SIPST pour devenir l'unique Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de l'Indre-et-Loire, hors bâtiment (*SAN-T-BTP*)

MISSION PRINCIPALE

« Éviter l'altération de l'état de santé du travailleur du fait de son travail » »

Cette mission principale s'articule autour de cinq grands axes d'intervention :

1. Les actions de prévention de la Santé au Travail en entreprise
2. La surveillance de l'état de santé des salariés
3. Le conseil aux employeurs et aux salariés
4. La traçabilité des informations et la veille sanitaire
5. Les actions de promotion de la santé dans le cadre de la stratégie nationale de santé

De par l'agrément délivré par la DREETS Centre-Val de Loire pour une durée de 5 ans, l'APST37 dispose :

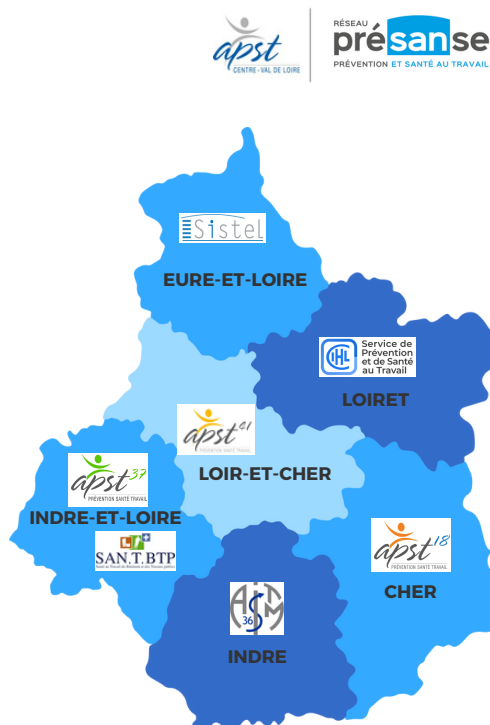
- D'une **compétence départementale** sur l'Indre-et-Loire
- D'une **compétence professionnelle** sur les secteurs d'activité suivants (y compris les salariés intérimaires) : industrie, commerce, artisanat et tertiaire.



L'APST37 est membre du **réseau Présanse**, qui représente près de 200 Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) de France, en charge du suivi de 16 millions de salariés. Ce réseau est structuré en régions, avec pour notre région l'APST Centre-Val de Loire à laquelle nous contribuons dans le but de :

- Coordonner et tisser des liens interservices, ainsi qu'avec la DREETS et les partenaires (Carsat, Cap Emploi...)
- Favoriser l'échange et l'harmonisation entre SPSTI
- Générer des ressources et des moyens
- Porter des projets régionaux, dont le CPOM et le PRST
- Valoriser l'image de la prévention de la santé au travail

L'APST Centre-Val de Loire n'interfère pas dans le fonctionnement interne des services, qui sont indépendants et exercent leur mission au plus près des réalités de leur territoire de compétence, mais vient en soutien.



NOS CENTRES

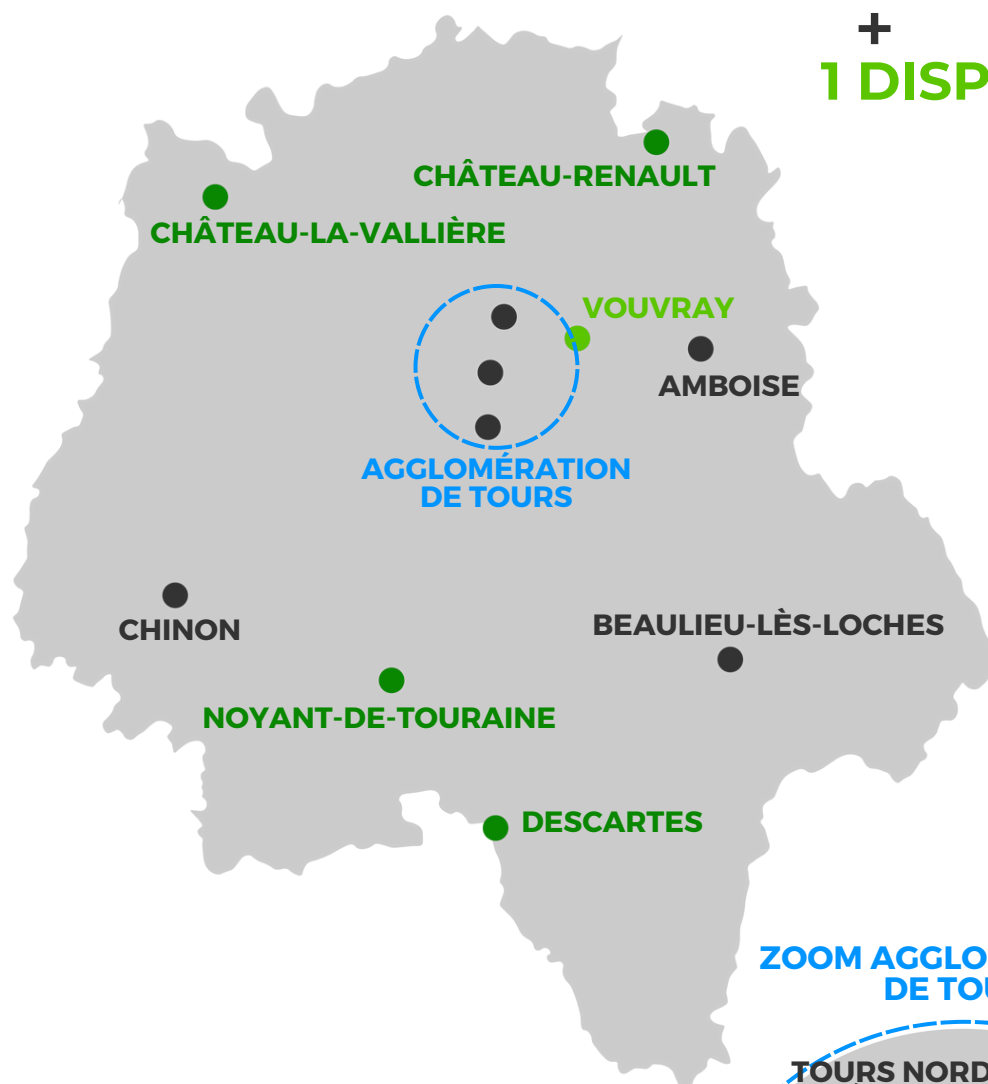
6 CENTRES PRINCIPAUX

+

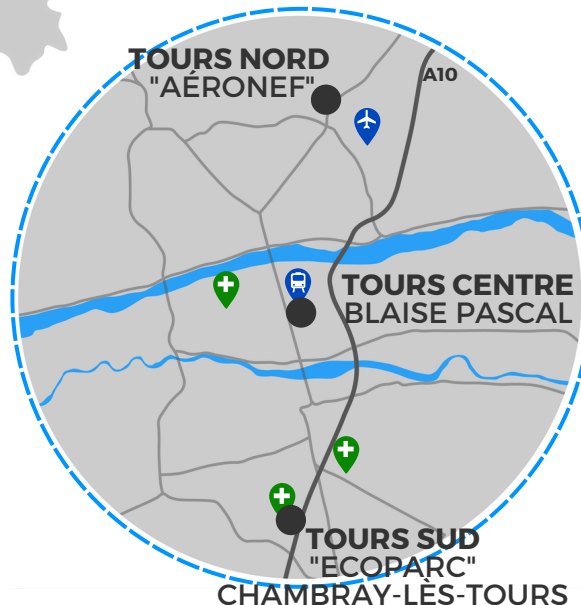
4 CENTRES ANNEXES

+

1 DISPENSAIRE



ZOOM AGGLOMÉRATION DE TOURS



NOS INSTANCES

Notre SPSTI fonctionne avec une gouvernance qui s'appuie sur différentes instances dont l'existence et la composition sont réglementaires :

CONSEIL D'ADMINISTRATION - CA

- **Rôle**
Le conseil d'administration prend toutes les décisions relatives à la stratégie de l'association
- **Composition**
10 membres représentants des employeurs
désignés par les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes
10 membres représentants des salariés
des entreprises adhérentes désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel
- **Durée du mandat**
4 ans

COMMISSION DE CONTRÔLE - CC

- **Rôle**
La Commission de Contrôle a une mission de surveillance de l'organisation et du fonctionnement de l'association
- **Composition**
5 membres représentants des employeurs
désignés par les organisations d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes
10 membres représentants des salariés
des entreprises adhérentes désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel
- **Durée du mandat**
4 ans

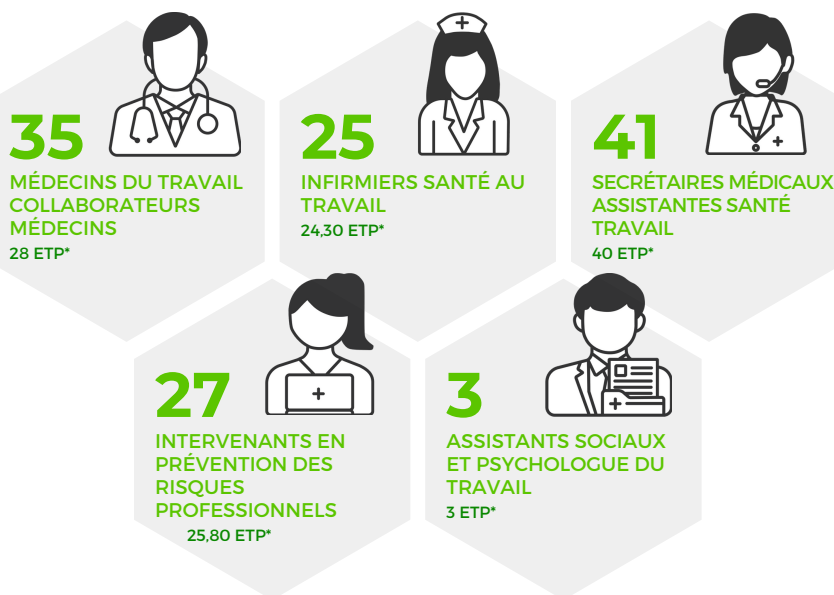
COMMISSION MÉDICO-TECHNIQUE - CMT

- **Rôle**
La Commission Médico-Technique formule des propositions relatives aux priorités du service et aux actions à caractère pluridisciplinaire. Elle élabore notamment le Projet de Service pluriannuel qui définit les priorités d'actions du service et s'inscrit dans le cadre du CPOM
- **Composition**
9 titulaires
Composée, selon les directives du Code du Travail, de professionnels de santé et d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, sous l'égide, par délégation, du Directeur : Médecin du Travail, IDEST, IPRP, AST et Secrétaire Médical

NOS ÉQUIPES

Au 31.12.2022

ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES



COMITÉ DE DIRECTION



*ETP : Equivalent Temps Plein



SERVICES SUPPORT

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : 99

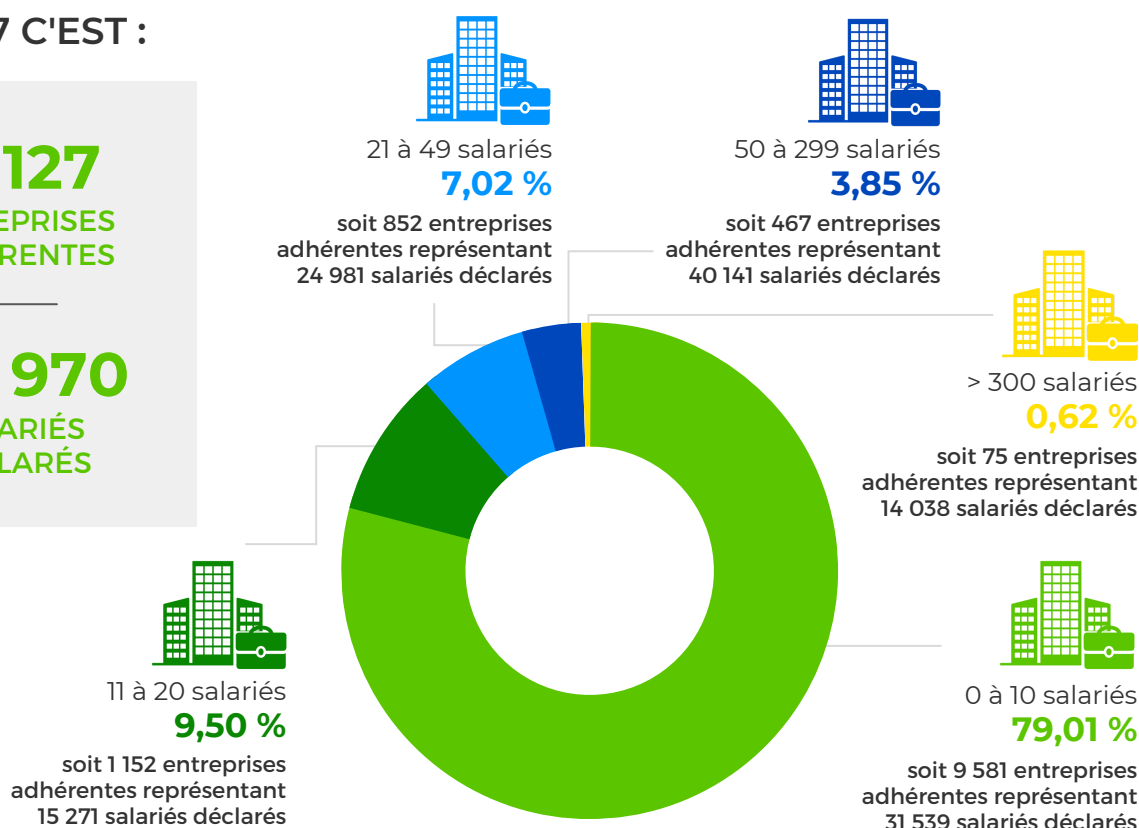
NOS ADHÉRENTS

Au 31.12.2022

L'APST37 C'EST :

12 127
ENTREPRISES
ADHÉRENTES

125 970
SALARIÉS
DÉCLARÉS



95,53 % de nos adhérents comptent - de 50 salariés

SECTEURS D'ACTIVITÉ DE NOS ADHÉRENTS ET DE LEURS SALARIÉS

SECTEUR D'ACTIVITÉ (CODE NAF)	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE DE SALARIÉS
A- Agriculture, Sylviculture et pêche	3	5
B- Industries extractives	16	94
C- Industrie manufacturière	1 159	20 499
D- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10	374
E- Production et distribution d'eau	72	1 107
F- Construction	81	934
G- Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	3 129	26 408
H- Transports et entreposage	413	7 672
I- Hébergement et restauration	1 119	7 112
J- Information et communication	330	4 244
K- Activités financières et d'assurance	641	6 503
L- Activités immobilières	307	2 283
M- Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 223	7 840
N- Activités de services administratifs et de soutien	960	9 311
Non affecté	75	650
O- Administration publique	212	5 929
P- Enseignement	232	2 568
Q- Santé humaine et action sociale	891	16 291
R- Arts, spectacles et activités récréatives	359	1 733
S- Autres activités de services	811	4 298
T- Activités des ménages en tant qu'employeurs	84	115

NOUVELLES ADHÉSIONS 2022

Au 31.12.2022

L'adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise comptant au moins 1 salarié (quel que soit son type de contrat de travail ou la durée de son contrat de travail).



1 042
NOUVELLES
ADHÉSIONS

2 434
SALARIÉS
DÉCLARÉS



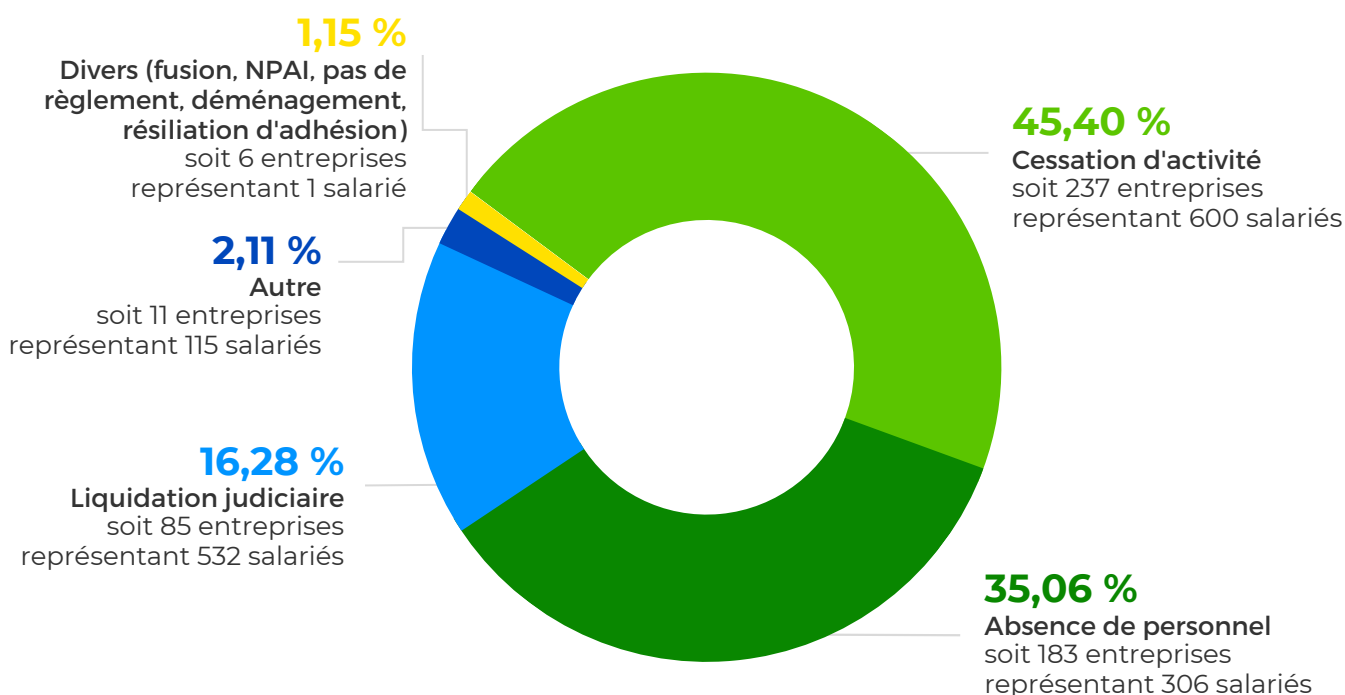
TYPOLOGIE DES NOUVELLES ADHÉSIONS

TAILLE DES ENTREPRISES	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE DE SALARIÉS
0 à 10 salariés	967	1 540
11 à 20 salariés	49	329
21 à 49 salariés	24	231
50 à 299 salariés	2	334

522 RADIATIONS EN 2022

La radiation de l'entreprise adhérente entraîne automatiquement l'arrêt des services délivrés par l'APST37. En 2022, 522 entreprises ont été radiées ce qui représente 1 554 salariés.

L'intégralité des sommes dues est alors immédiatement exigible.



NOTRE OFFRE SOCLE

Avec son adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail, une entreprise accède à un ensemble de services pour mettre en œuvre la prévention et assurer le suivi de la santé de ses salariés.

La réforme issue de la Loi du 2 août 2021 s'est basée sur le travail des partenaires sociaux pour formaliser une offre de services cohérente et harmonisée définissant un objectif pour l'ensemble du territoire français.

Ainsi, trois axes ont été définis pour cadrer une offre de services socle. Cet ensemble constitue l'accompagnement que les SPSTI devraient être en mesure de proposer aux entreprises adhérentes et à leurs salariés.



Déployer la prévention dans l'entreprise

"La prévention des risques professionnels, inclut notamment un conseil renforcé et l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur DUERP et la conduite d'action de prévention primaire telles que l'identification et l'aménagement des postes à risque pour la santé des travailleurs".



Suivre l'état de santé individuel des salariés

Mission première des SPSTI, "le suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié, tout au long de son activité, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévues par la réglementation".



Prévenir la désinsertion professionnelle

À tout moment dans la vie, un souci de santé ou un accident peut survenir, dont la conséquence peut être une inaptitude totale ou partielle au poste de travail. Les SPSTI "mettent en place et animent une cellule opérationnelle pour accompagner les salariés présentant un risque de sortir de l'emploi en raison de leur état de santé".

Extrait du Décret 2022-653 du 25 avril 2022

Ces axes prioritaires participent à la bonne réalisation des 5 missions principales d'un SPSTI, à savoir :

01

Mener des actions de prévention de la Santé au Travail en entreprise

02

Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs

03

Conseiller l'employeur et les travailleurs

04

Contribuer à la veille sanitaire et à la traçabilité

05

Promouvoir la santé dans le cadre de la stratégie nationale de santé

02.

LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOS SALARIÉS

LA RÉPARTITION DU SUIVI DES SALARIÉS

page 14

LES DIFFÉRENTES VISITES

page 15

LES VISITES MÉDICALES ET
ENTRETIENS INFIRMIERS

page 18

LES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

page 19

LES CONCLUSIONS MÉDICALES

page 20

LES PRINCIPALES PATHOLOGIES

page 21

LE SUIVI DES INTÉRIMAIRES

page 21

PSYCHOLOGUE ET ASSISTANTS
SOCIAUX DU TRAVAIL

page 22

LA RÉPARTITION DU SUIVI DES SALARIÉS

Au 31.12.2022

Chaque salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé par un professionnel de santé dès son embauche. En fonction des risques professionnels particuliers auxquels le travailleur est exposé, le suivi sera renforcé ou non.



SI

Suivi Individuel

Le salarié n'est pas exposé à des risques professionnels particuliers nécessitant un suivi renforcé, et son état de santé, ou son âge, ou ses conditions de travail ne nécessitent pas de suivi adapté.



SIA

Suivi Individuel Adapté

Le salarié n'est pas exposé à des risques professionnels particuliers nécessitant un suivi renforcé, mais il est "travailleur handicapé, titulaire d'une pension d'invalidité, travailleur de nuit, travailleur âgé de -18 ans, femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher, travailleur exposé à des agents biologiques de groupe 2 ou travailleur exposé aux champs électromagnétiques dont la valeur limite d'exposition est dépassée".

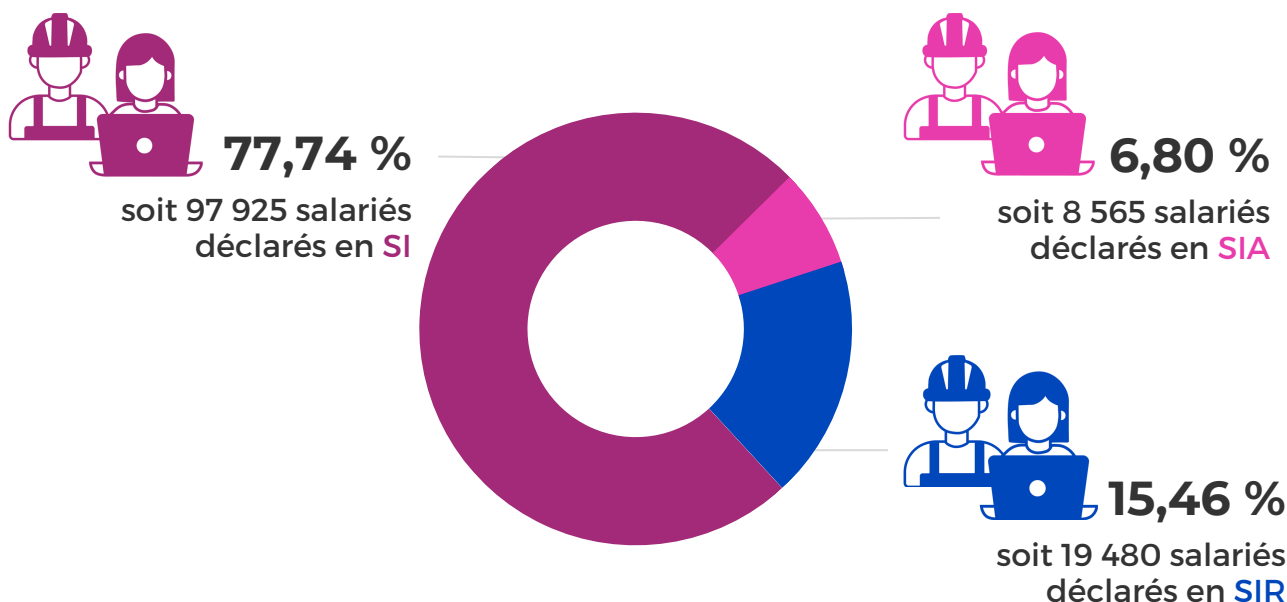


SIR

Suivi Individuel Renforcé

Le salarié est "exposé à des risques professionnels particuliers (amiante, plomb, agents CMR, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, milieu hyperbare, montage / démontage d'échafaudage). Le salarié occupe un poste à aptitude spécifique : conduite de certains équipements de travail nécessitant une autorisation de conduite, opérations nécessitant une habilitation électrique, travaux habituels et inévitables de manutention manuelle de plus de 55 kg (25kg pour les femmes), le salarié est âgé de -18 ans affecté à des travaux dangereux".

Extrait du Décret 2016-1908 du 27 décembre 2016



LES DIFFÉRENTES VISITES

Le suivi de la santé de chaque salarié est assuré tout au long de son parcours professionnel par un médecin du travail (ou un infirmier en santé au travail par délégation).

Différents rendez-vous existent, de l'embauche à la fin de carrière afin de coller au plus près à la réalité de chacun.

AU COURS DE LA VIE PROFESSIONNELLE...

1. VIP INITIALE OU VISITE À L'EMBAUCHE



L'objectif de cette visite est "d'interroger le salarié sur son état de santé ; de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ; de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre".

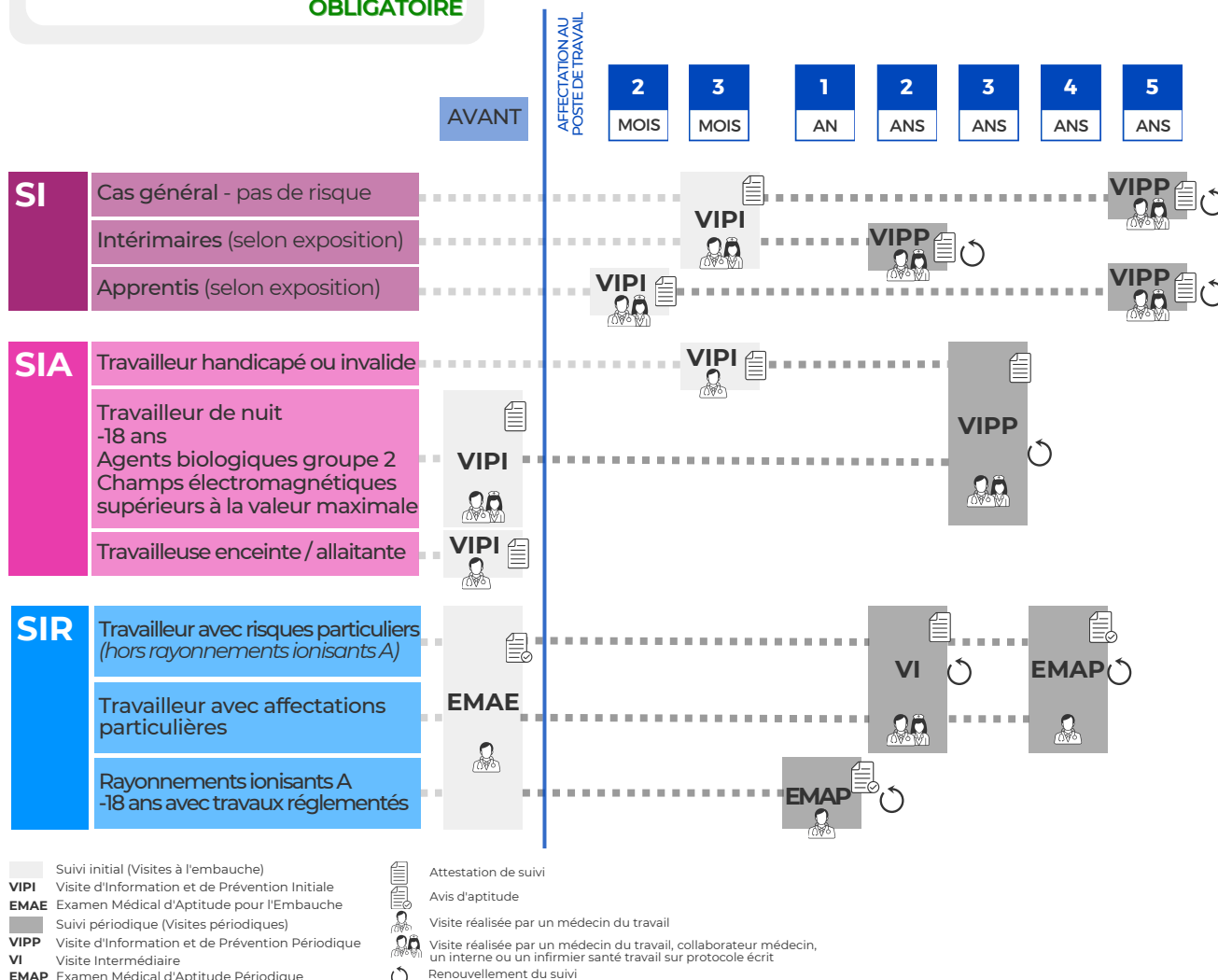
VISITE OBLIGATOIRE

2. VIP PÉRIODIQUE OU VISITE PÉRIODIQUE



Cette visite périodique permet au professionnel de santé au travail de s'assurer que l'exercice du métier du salarié n'est pas préjudiciable pour sa santé. C'est aussi l'opportunité de rappeler les risques professionnels auxquels le salarié est exposé et surtout les moyens de prévention qu'il doit mettre en place en lien avec son employeur pour sa santé.

VISITE OBLIGATOIRE



Extrait du Décret 2016-1908 du 27 décembre 2016
Infographie adaptée de AISMT13

LES DIFFÉRENTES VISITES (SUITE)

3. VISITE DE MI-CARRIÈRE

POUR QUI ?

- Pour tous les salariés âgés de 45 ans ou d'un âge déterminé par accord de branche professionnelle
- Peut intervenir durant les 2 années précédant les 45 ans du salarié (ou âge déterminé par accord de branche) et être couplée avec une autre visite médicale

À L'INITIATIVE...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du SPSTI

OBJECTIF

"Evaluer les risques de désinsertion professionnelle en fonction de l'état de santé, de l'âge et du parcours professionnel du travailleur"

PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne ou un infirmier santé travail sur protocole écrit

VISITE OBLIGATOIRE

NOUVEAU

4. VISITE POST-EXPOSITION OU DE FIN DE CARRIÈRE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé

À QUEL MOMENT ?

- À la cessation de l'exposition
- Au départ de l'entreprise
- Au départ en retraite

À L'INITIATIVE...

De l'employeur qui informe son SPSTI

OBJECTIFS

- "Etablir la traçabilité des exposition auxquelles le salarié a été soumis pendant son parcours professionnel
- Informer sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post professionnelle si cela est nécessaire"

PAR QUI ?

Un médecin du travail

VISITE OBLIGATOIRE

NOUVEAU

5. VISITE À LA DEMANDE

POUR QUI ?

- Pour tous les salariés

À L'INITIATIVE...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du Médecin du travail

OBJECTIFS

Faire le point sur une situation de travail, constituer un dossier d'aide pour un aménagement de poste, avoir l'avis du Médecin du travail sur une situation particulière...

PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne ou un infirmier santé travail sur protocole écrit

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

6. VISITE DE PRÉ-REPRISE



POUR QUI ?

Pour tout salarié en arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail

À L'INITIATIVE...

- Du salarié
- Du Médecin du travail
- Du Médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie

OBJECTIF

"Préparer la reprise du travail en amont, pour favoriser le maintien dans l'emploi par des recommandations, aménagements de poste, propositions de reclassement"

PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne ou un infirmier santé travail sur protocole écrit

8. RENDEZ-VOUS DE LIAISON



POUR QUI ?

Pour tout salarié en arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail

À L'INITIATIVE...

De l'employeur ou du salarié
Le salarié est en droit de refuser cet entretien

OBJECTIFS

- Maintenir un lien entre le salarié qui est en arrêt de travail et son employeur
- Préparer le retour du salarié en entreprise

COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance

7. VISITE DE REPRISE



POUR QUI ?

Pour tout salarié après :

- un congé maternité
- une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- une absence d'au moins **30 jours** suite à un **accident du travail**
- une absence d'au moins **60 jours** pour cause de **maladie** ou d'**accident non professionnel**

À L'INITIATIVE...

De l'employeur

DÉLAI ?

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail

OBJECTIF

"Vérifier que l'état de santé du travailleur est compatible avec la reprise du travail et, au besoin, proposer un aménagement de poste"

PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne ou un infirmier santé travail sur protocole écrit

VISITE OBLIGATOIRE

Un salarié peut toujours avoir accès à son médecin du travail

NOUVEAU

LES VISITES MÉDICALES ET ENTRETIENS INFIRMIERS

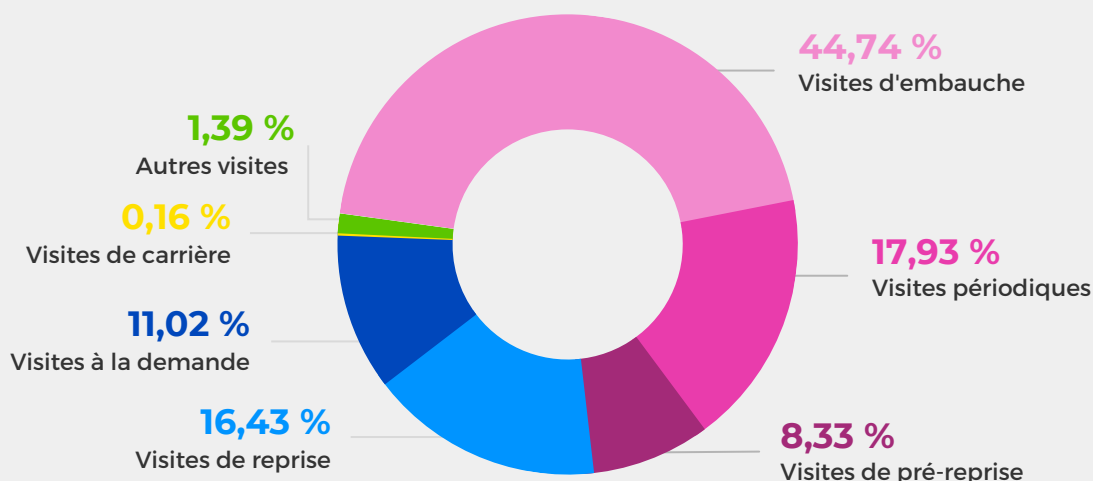
Au 31.12.2022

49 249
VISITES DE SANTÉ AU
TRAVAIL RÉALISÉES



22 035 visites d'embauche
8 830 visites périodiques
4 101 visites de pré-reprise
8 093 visites de reprises
5 428 visites à la demande
30 visites de mi-carrière
47 visites post-exposition
685 autres visites (vaccinations...)

RÉPARTITION DES VISITES PAR TYPE DE VISITE



6 %
TAUX D'ABSENTÉISME
soit **3 995** rdv annulés
non excusés

FOCUS ENTRETIENS INFIRMIERS



31 451
VISITES RÉALISÉES
PAR LES MÉDECINS DU
TRAVAIL



17 798
VISITES RÉALISÉES
PAR LES IDEST

Le décret n°2022-679 du 26 avril 2022, vient préciser le principe de délégation de missions des Médecins du Travail aux Infirmiers de Santé au Travail abordé par la loi du 2 août 2021.

Ainsi, la nouveauté du décret réside dans la possibilité pour les IDEST de réaliser (complètement) certaines visites jusqu'alors confiées au seul Médecin du Travail, dès lors :

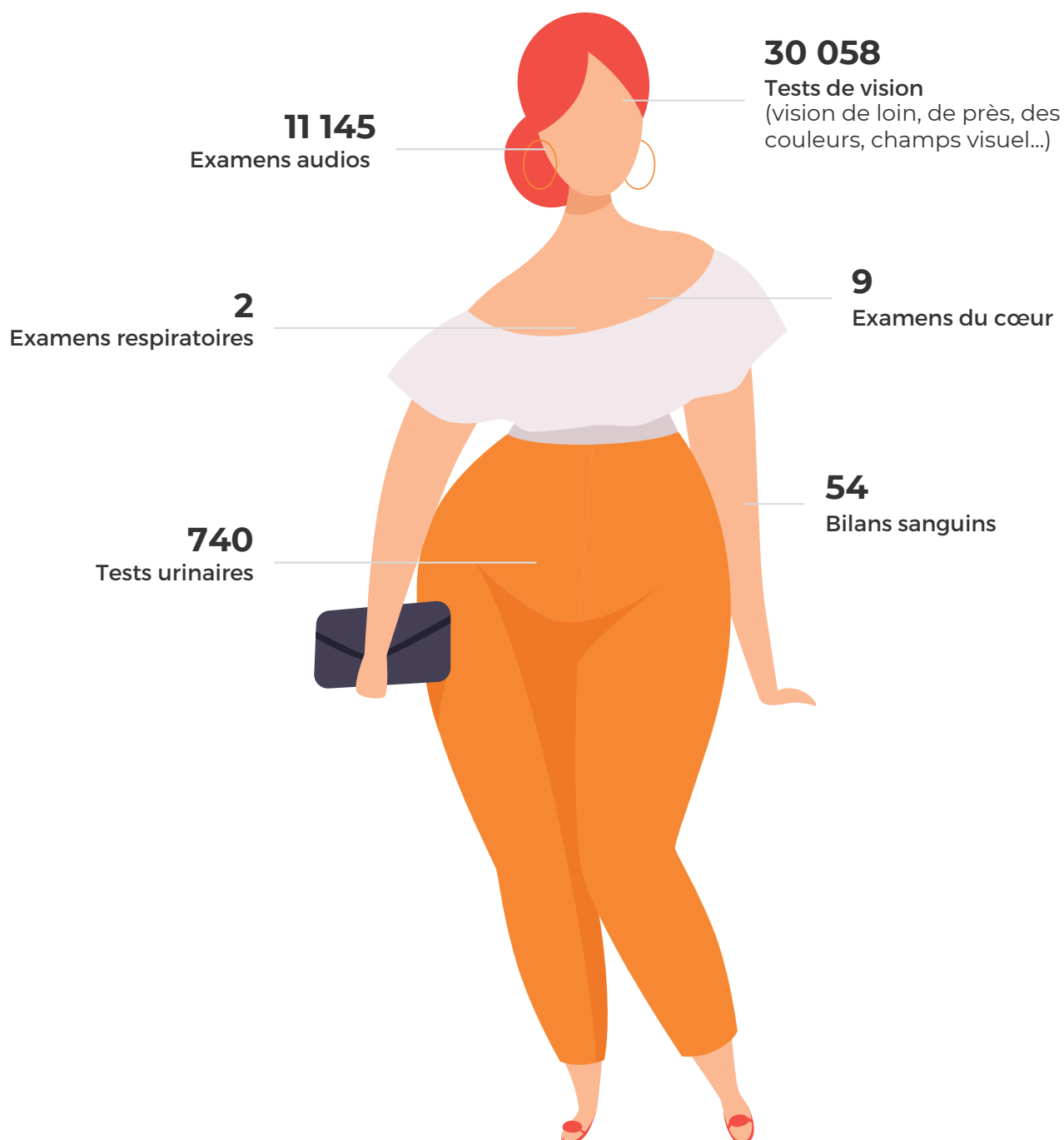
- Qu'il ne s'agit pas de visite SIR ou de visite post-exposition
- Et qu'aucune décision médicale n'est requise

L'APST37 exploite ces nouvelles dispositions légales afin d'utiliser pleinement les ressources dont nous disposons pour contrebalancer la pénurie médicale à laquelle nous faisons face.

LES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

Au 31.12.2022

42 008
EXAMENS
COMPLÉMENTAIRES
RÉALISÉS



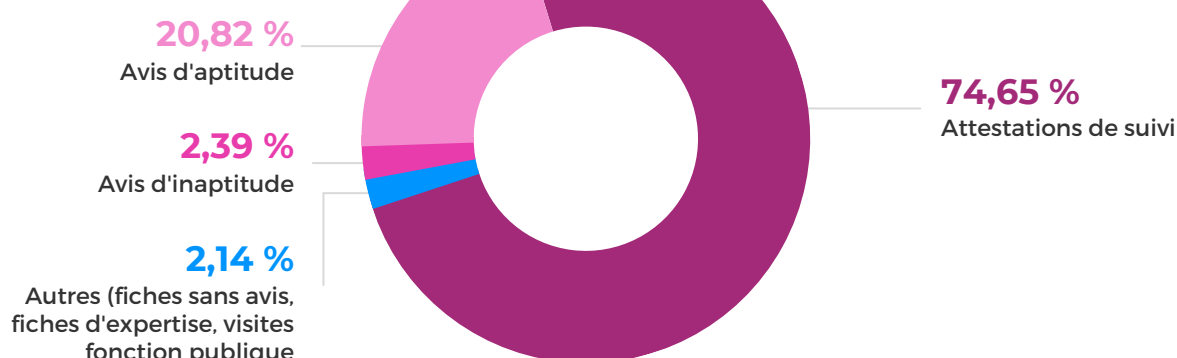
LES CONCLUSIONS MÉDICALES

Au 31.12.2022

41 413
DOCUMENTS ÉMIS À
L'ISSUE DES VISITES



30 914 attestations de suivi
8 622 avis d'aptitude
988 avis d'inaptitude
510 fiches sans avis
13 fiches d'expertise
366 visites fonction publique



ADAPTATION DE POSTES

TYPE D'ADAPTATION DE POSTE	NOMBRE DE SALARIÉS CONCERNÉS
Personnalisée	1 268
Temps partiel	878
Port de charges	499
Limitation des efforts de manutention	198
Mouvement du bras	129
Gestes répétitifs	96
Station debout prolongée	76
Position assise	34

ZOOM INAPTITUDE



1 000
avis d'inaptitude
en 2021

988
avis d'inaptitude
en 2022



64,78 %
de femmes
soit 640 femmes



35,22 %
d'hommes
soit 348 hommes

Les principales activités touchées par les avis d'inaptitude

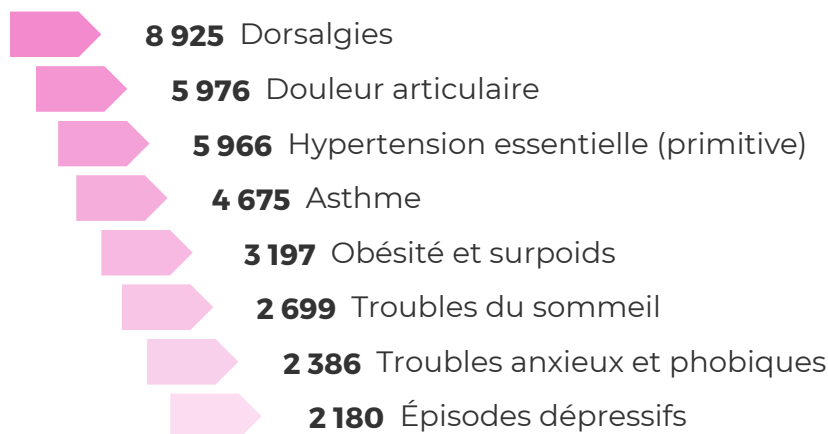
SECTEUR D'ACTIVITÉ (CODE NAF)	NOMBRE D'AVIS D'INAPTITUDE
G- Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	213
Q- Santé humaine et action sociale	200
N- Activités de services administratifs et de soutien	131
C- Industrie manufacturière	106
H- Transport et entreposage	78

LES PRINCIPALES PATHOLOGIES

Au 31.12.2022

Au cours des différentes visites médicales, les médecins du travail ou tout autre professionnel de santé sur protocole, peuvent être confrontés à certaines pathologies.

Les principales pathologies qui touchent les salariés dans notre département sont :



LE SUIVI DES INTÉRIMAIRES

Au 31.12.2022

Le suivi des intérimaires est réalisé par l'APST37 dès lors qu'ils sont déclarés par les agences de travail temporaire auxquelles ils sont rattachés.

Les salariés intérimaires représentent 19,09% des salariés suivis par l'APST37.

31 224

SALARIÉS
INTÉRIMAIRES
ENREGISTRÉS

4 464

VISITES INTÉRIMAIRES
RÉALISÉES

3 940 visites d'embauche

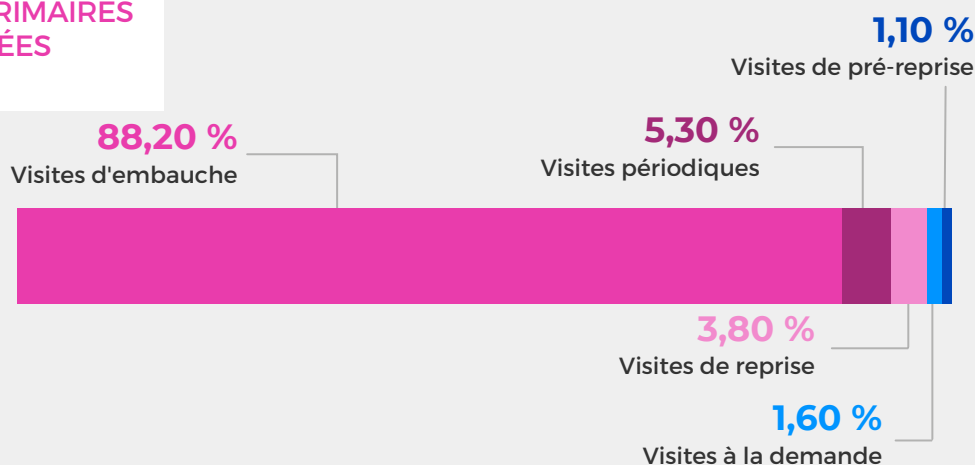
233 visites périodiques

49 visites de pré-reprise

170 visites de reprises

69 visites à la demande

5 autres (vaccination)



PSYCHOLOGUE ET ASSISTANTS SOCIAUX DU TRAVAIL

Au 31.12.2022

En 2022, la psychologue du travail est intervenue sur la période de septembre à décembre. Au cours de cette période, elle a réalisé :

39
DEMANDES TRAITÉES



23
Actions en Milieu
de Travail (AMT)



11
Consultations
spécialisées

→ Les entretiens individuels ont concerné 58,33% de femmes contre 41,67% d'hommes

THÉMATIQUES DES INTERVENTIONS

- Burnout
- Risques Psychosociaux
- Communication
- Violences au travail
- Reprise post-arrêt
- Conflit avec manager
- Souffrance au travail
- Accompagnement
- Conflit avec collègue
- Soutien psychologique
- Analyse de l'organisation du travail
- Développement d'une démarche RPS
- Harcèlement
- Ambiance de travail
- Analyse de poste

L'APST37 compte 2 Assistants sociaux du travail qui sont répartis par secteur pour intervenir sur tous les centres.

188
SALARIÉS
ACCOMPAGNÉS

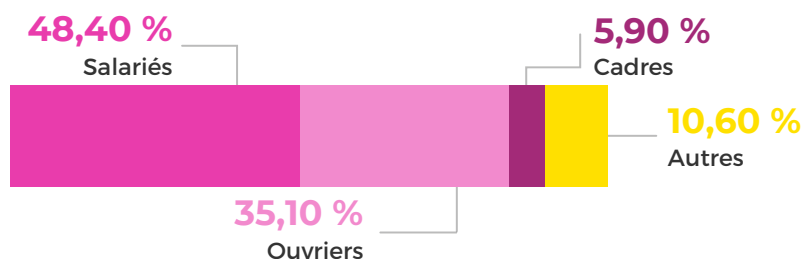


dont 157 nouvelles
demandes

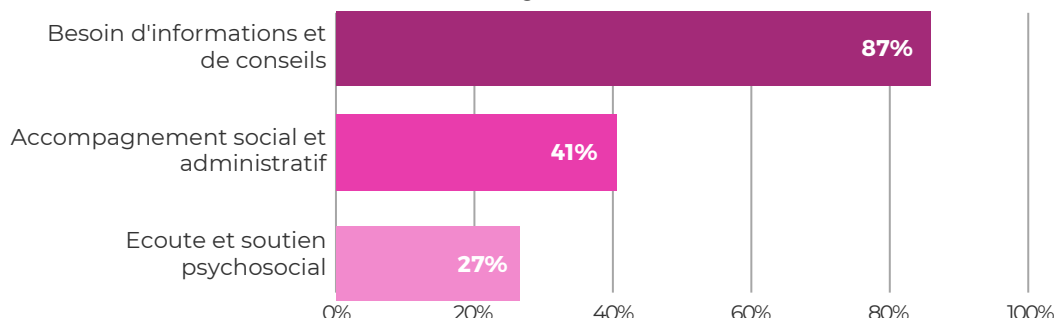
52,66%
de femmes
soit 99 femmes

47,34%
d'hommes
soit 89 hommes

CATÉGORIES SOCIAUX PROFESSIONNELLES



RÉPARTITION DES DEMANDES REÇUES PAR LE SERVICE SOCIAL



03.

LA PRÉVENTION AU PLUS PRÈS DE VOS RÉALITÉS

LES ACTIONS EN MILIEU DU TRAVAIL

page 24

ZOOM SUR LES IPRP

page 26

LA FICHE D'ENTREPRISE

page 27

LES ACTIONS COLLECTIVES

page 28

LES ACTIONS DE PARTENARIATS

page 29

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

page 30

LES ACTIONS EN MILIEU DU

Les actions en milieu du travail (AMT) ont pour objectifs de repérer les risques et remettre à l'entreprise des éléments leur permettant d'agir pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Le médecin du travail, coordonne les AMT pour les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire : **secrétaires médicaux**, **IDEST**, **IPRP** (*Intervenants en Prévention des Risques Professionnels*) et **spécialistes** (*Psychologue du Travail et Assistants sociaux du Travail*).

Ils assistent les Médecins du Travail dans leur mission de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui auprès des employeurs et des salariés, à travers la mise en place de ces AMT.

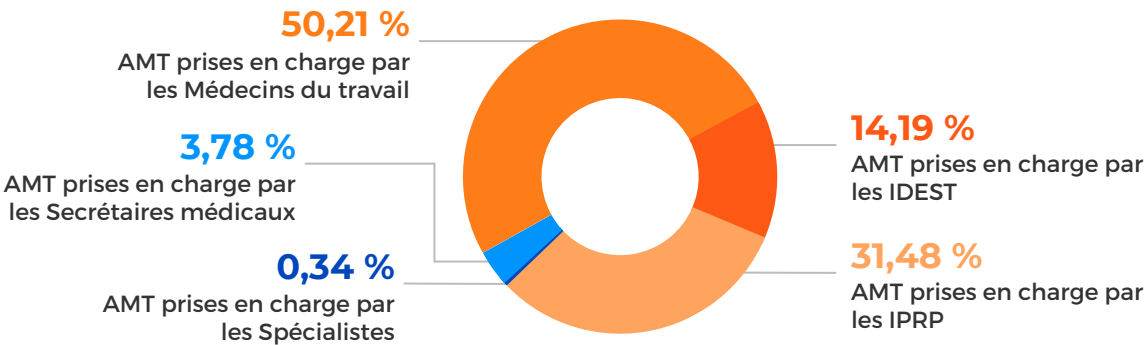
Ce travail en équipe pluridisciplinaire permet d'accroître les actions de l'APST37 au bénéfice des entreprises et des salariés.

6 921
AMT PRISES EN CHARGE



Une AMT peut nécessiter l'intervention de plusieurs professionnels membres de l'équipe pluridisciplinaire

- 3 665** AMT prises en charge par les MdT
- 1 036** AMT prises en charge par les IDEST
- 2 298** AMT prises en charge par les IPRP
- 24** AMT prises en charge par les Spécialistes
- 276** AMT prises en charge par les Secrétaires médicaux

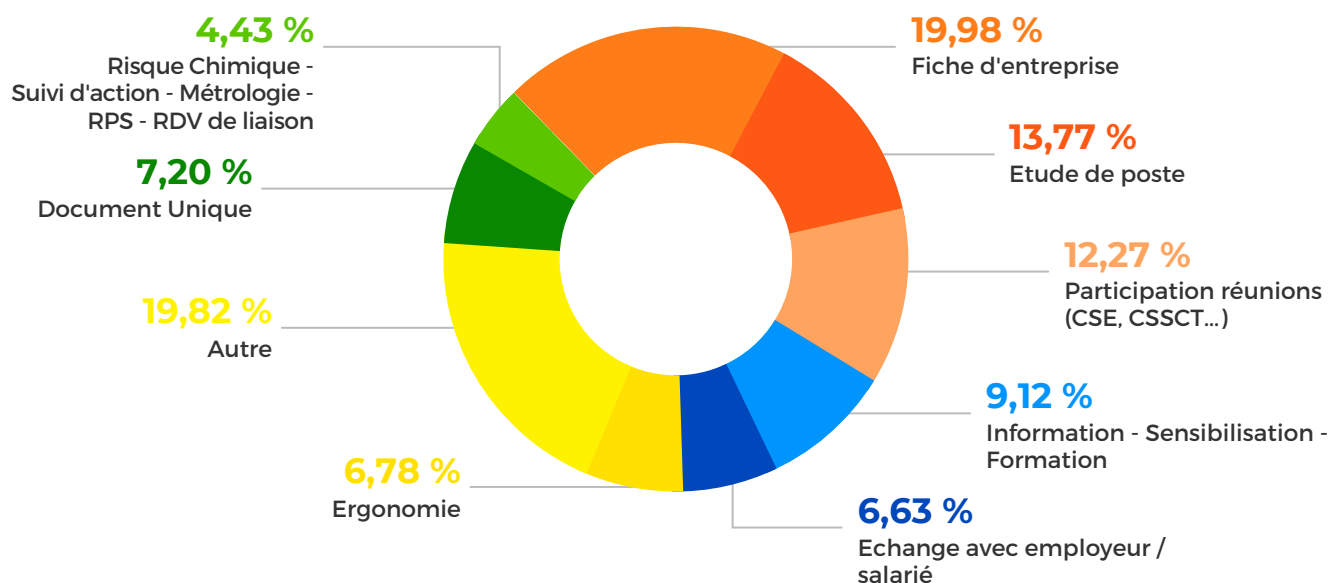


TYPOLOGIE DES ACTIONS EN MILIEU DU TRAVAIL

THÉMATIQUES D'AMT	NOMBRE D'AMT PRISES EN CHARGE
Fiche d'entreprise	1 383
Etude de poste	953
Participation réunions (CSE, CSSCT...)	849
Information - Sensibilisation - Formation	631
Echange avec employeur/salarié	459
Ergonomie	469
Document unique	498
Risque chimique	151
Suivi d'action	64
Métrologie	65
RPS	24
RDV de liaison	3
Autre	1 372

Les chiffres comptabilisés correspondent à une saisie de l'AMT dans le logiciel Padoa. La thématique "Autre" résulte de la récupération des données de l'ancien logiciel.

RÉPARTITION DES ACTIONS EN MILIEU DU TRAVAIL

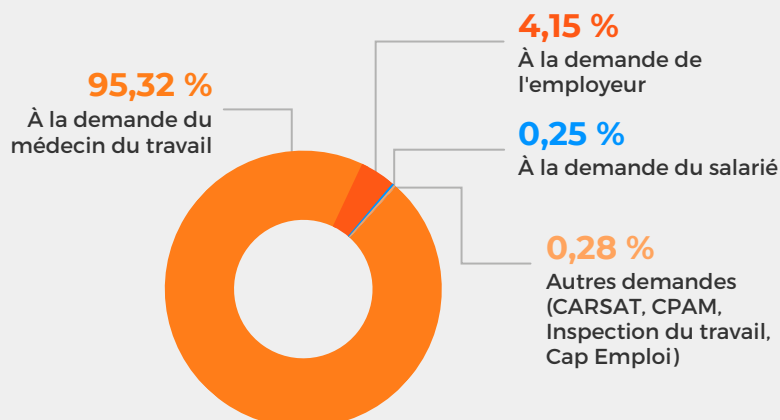


L'INITIATIVE DES DEMANDES D'AMT

La demande d'AMT peut émaner de différentes parts.

Cependant, une AMT ne peut être prise en charge sans l'accord du médecin du travail qui peut confier la réalisation d'une action aux membres de l'équipe pluridisciplinaire, sous réserve de protocoles écrits.

Il est toutefois le seul acteur de l'équipe qui peut communiquer les rapports d'études effectuées par l'équipe pluridisciplinaire portant sur les AMT.



RÉPARTITION DES AMT PAR TAILLE D'ADHÉRENTS

TAILLE DES ENTREPRISES	NOMBRE D'AMT PRISES EN CHARGE
< 9 salariés	2 792
10 à 49 salariés	1 611
50 à 199 salariés	1 329
200 à 299 salariés	253
> de 300 salariés	471

68 % d'AMT prises en charge pour les entreprises de - 50 salariés

ZOOM SUR LES IPRP

Au 31.12.2022

L'ensemble des membres des équipes pluridisciplinaires réalise des AMT. Cependant, le service de prévention est l'acteur principal des AMT. Il est composé d'IPRP aux profils variés :



Assistants santé travail
Techniciens hygiène sécurité
Conseillers en Prévention

Toxicologue
Ergonomes
Formatrices santé travail

Ensemble, ils participent dans un objectif exclusif de prévention à :

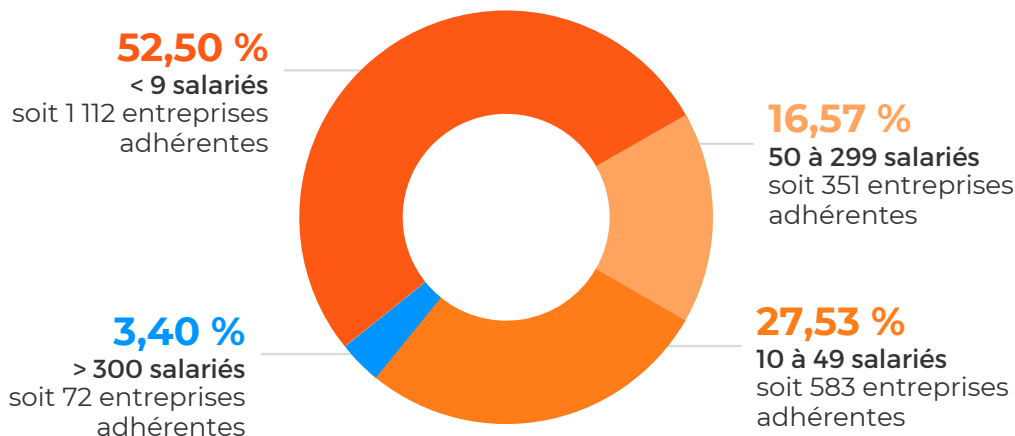
- La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs
- L'amélioration des conditions de travail

2 298
AMT PRISES EN
CHARGE PAR LES IPRP

PARMI LESQUELLES
3 THÉMATIQUES LES PLUS
DEMANDÉES

↔ **46,87 %** Fiche d'entreprise
17,84 % Ergonomie
13,23 % Document Unique

RÉPARTITION DES AMT PAR TAILLE D'ADHÉRENTS



SECTEURS D'ACTIVITÉ LES PLUS SUIVIS DANS LES AMT

SECTEUR D'ACTIVITÉ (CODE NAF)	NOMBRE D'AMT PRISES EN CHARGE
G- Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	434
C- Industrie manufacturière	348
Q- Santé humaine et action sociale	220
I- Hébergement et restauration	197
M- Activités spécialisées, scientifiques et techniques	156
S- Autres activités de services	141
N- Activités de services administratifs et de soutien	125

LA FICHE D'ENTREPRISE

Au 31.12.2022

La fiche d'entreprise (FE) est un document obligatoire régi par le Code du travail (articles R.4624-46 à R.4624-50).

Pour chaque entreprise, le médecin du travail et/ou l'équipe pluridisciplinaire, établit et met à jour une fiche d'entreprise sur laquelle figurent, notamment les risques professionnels de l'entreprise et proposent des mesures visant à les réduire.

Transmise à l'employeur dans l'année qui suit l'adhésion, la fiche d'entreprise est un document clé dans la démarche de prévention car elle permet à l'employeur de réaliser sa propre évaluation des risques par l'élaboration du DUERP.

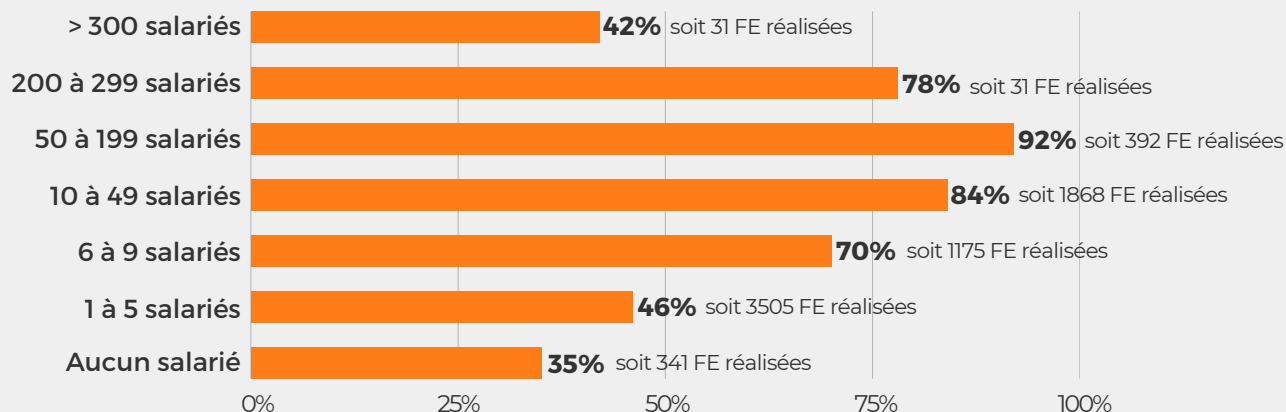
L'APST37 a développé de nouvelles trames types de Fiches d'entreprise via son logiciel Padoa afin d'optimiser le temps de rédaction mais surtout afin d'avoir une connaissance plus fine de ses entreprises adhérentes.

7 343
FICHES D'ENTREPRISE
RÉALISÉES AU TOTAL

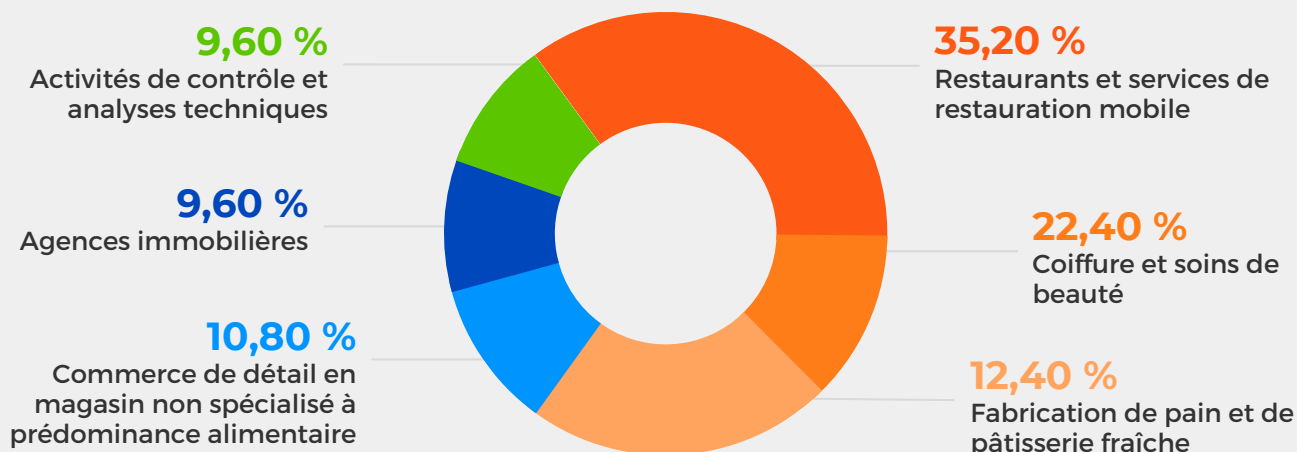


**56 % des entreprises adhérentes
ont leur FE de réalisée**

RÉPARTITION DES FE RÉALISÉES PAR TAILLE D'ADHÉRENTS



RÉPARTITION DES FE RÉALISÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



LES ACTIONS COLLECTIVES

Au 31.12.2022

L'APST37 continue de multiplier ses rendez-vous de prévention afin de vous aider à mieux appréhender les risques liés à votre activité professionnelle.

Ces temps d'échange aident à développer des axes de prévention avec une approche plus individualisée et permettent une meilleure acquisition via le **partage d'expérience entre participants**.

Ces rencontres abordent des **thématiques variées** telles que le travail sur écran, les risques psychosociaux... en s'adaptant au **public cible**.

Dès que cela est possible, nous organisons ces rendez-vous en présentiel. Cependant, en fonction du nombre d'inscrits et pour s'adapter aux contraintes de chacun, certaines de nos rencontres peuvent se dérouler par visio-conférence.



Les Rencontres Employeurs comme leur nom l'indique s'adressent aux **employeurs** mais également aux **cadres** et **managers**.

L'un des objectifs est d'accompagner l'entreprise à travers l'employeur dans sa politique de prévention.

4
RENCONTRES

110
PARTICIPANTS



Les ateliers sont destinés aux **salariés** et **utilisateurs**.

L'enjeu de ces rencontres est d'attirer l'attention et de **conseiller** les salariés sur les **risques professionnels** auxquels ils peuvent être exposés, afin de les rendre acteurs de la prévention.

3
ATELIERS

70
PARTICIPANTS



Le Réseau Prévention regroupe les **Référents Santé Sécurité** des entreprises adhérentes.

Ces rencontres se déroulent sous forme de réunions interactives en petit groupe afin de favoriser les échanges, les **retours d'expérience** et les **cas pratiques**.

2
RENCONTRES RÉSEAU

11
PARTICIPANTS

LES ACTIONS DE PARTENARIATS

Au 31.12.2022

L'APST37 a noué, au fil des années, de **solides partenariats** avec les entreprises et les institutions au niveau départemental et régional. Ce maillage local se traduit notamment par la participation à des actions communes afin de **mutualiser les actions de prévention** auprès de publics cibles.

Nous venons ainsi en soutien des programmes nationaux TMS PRO et RC PRO de la CARSAT.

ACTIONS CONJOINTES

- Participation aux **Rencontres sur la santé mentale** organisées par l'Institut du Travail Social de Tours.

Thématiques : repérer et prévenir les premiers signes de souffrance psychiques, l'accompagnement psycho-social du SPSTI.

►► 19 mai 2022

- Participation à plusieurs **ateliers santé sécurité** organisés par les entreprises du département et en partenariat avec le SDIS37, Transdev Touraine et la Gendarmerie nationale.

Thématiques : risque routier, postures de travail, addictions...

►► 26 & 27 août 2022

- Mobilisation au sein de l'IAE de Tours afin de présenter les missions d'un SPSTI et d'échanger sur des sujets santé sécurité : le DUERP, un outil managérial.

►► 9 septembre 2022

- Présentation en partenariat avec L'ARACT Centre-Val de Loire sur le **Maintien dans l'Emploi** et les maladies chroniques évolutives.

►► 9 septembre 2022

- Réalisation d'une **rencontre annuelle** auprès des employeurs sur la mise en place du Référent Santé Sécurité en partenariat avec la CARSAT CVL.

►► 13 septembre 2022

- Participation à une **rencontre** organisée par un cabinet d'experts comptables. Thématiques : évolutions réglementaires et conseils en prévention avec cas pratique.

►► 9 novembre 2022



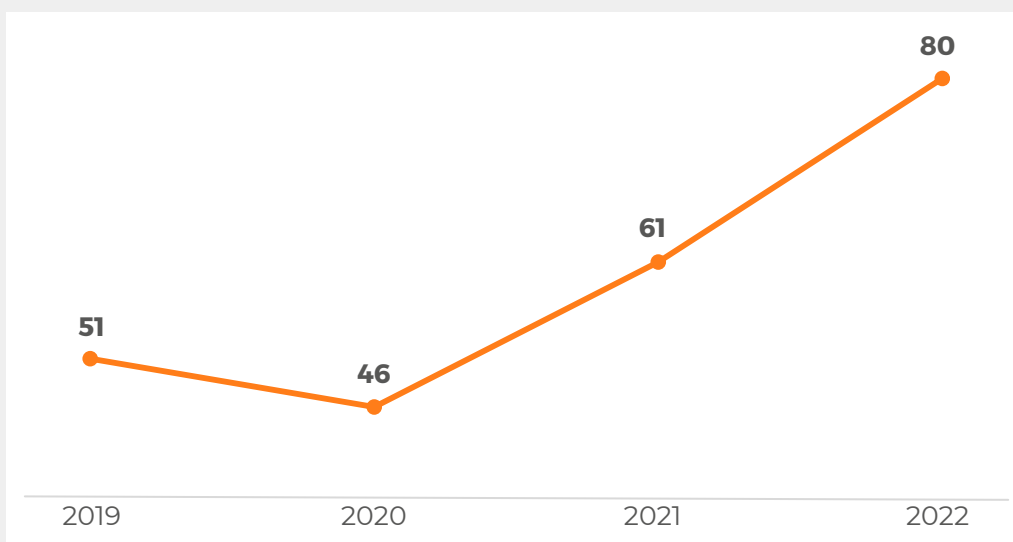
LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Au 31.12.2022

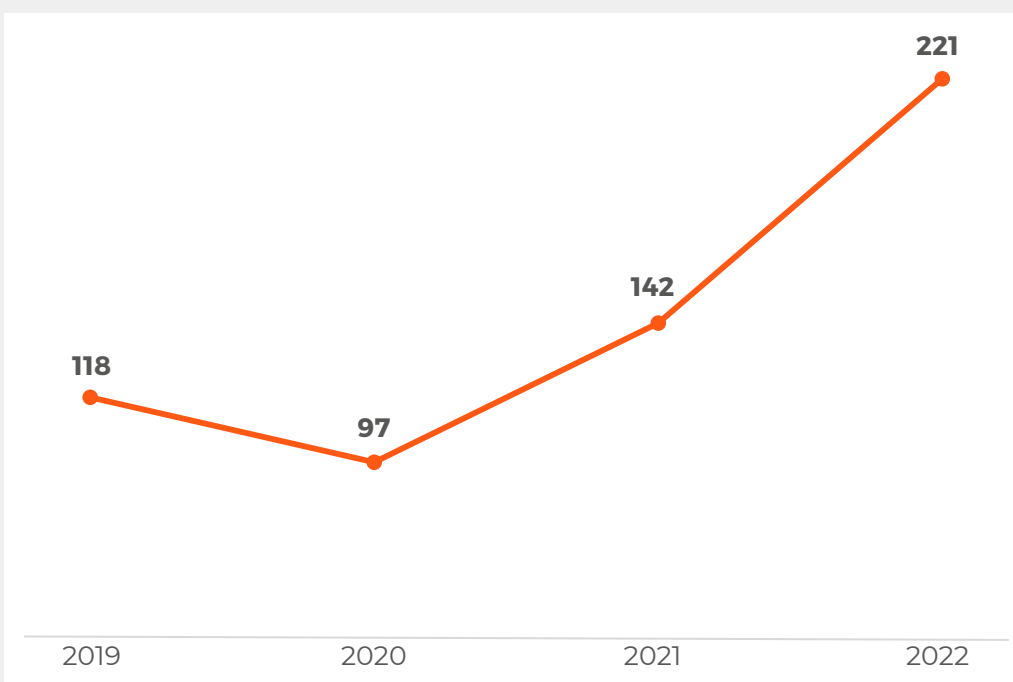
Pour intervenir en cas d'urgence, les signalements pour les personnes ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) sont transmis à CAP EMPLOI37 depuis 2016 dans le cadre d'une charte de partenariat régulièrement mise à jour.

FOCUS ERGONOMIE

Evolution du nombre de signalements APST37 effectués à CAP EMPLOI37



Evolution du nombre de demandes à traiter en MDE par les ergonomes APST37



04.

LA VEILLE SANITAIRE ET PROMOTION DE LA SANTÉ

PARTICIPATION AUX MISSIONS DE
RECHERCHE APPLIQUÉE

page 32

RETOURS D'EXPÉRIENCE SUR LE
L'UTILISATION DE PADOA

page 34

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

page 36

NOS COORDONNÉES

page 38

PARTICIPATION AUX MISSIONS

Nos équipes participent en pluridisciplinarité à des groupes de travail :

- Internes
- Externes : départementaux, régionaux et nationaux

dans le cadre du projet de service et en réponses aux besoins de secteurs, aux instances, au PRST, PRITH, PLITH et au CPOM.

EXEMPLES D'ACTIONS RÉALISÉES EN INTERNE

MAINTIEN DANS L'EMPLOI



- Expérimentation du Projet Séniors (salariés de plus de 55 ans)
- Mise à jour des **process d'intervention et de transmission d'information** entre l'APST37 et CAP EMPLOI37 dans le cadre d'un aménagement de poste de travail
- Mise en place d'une **cellule PDP APST37** (Prévention de la Désinsertion Professionnelle)

RISQUE CHIMIQUE



- Enrichissement de la **base de données** sur les produits utilisés dans la coiffure
- Elaboration d'une **plaquette d'informations**

PRÉVENTION



- Elaboration du **catalogue prévention** dans PADOA
- Création de **nouvelles trames types de fiches d'entreprises** et intégration de toutes les données dans PADOA

TRAVAILLEURS SAISONNIERS



- Mise à jour des **supports de sensibilisations** pour réaliser les Actions de Formation et de Prévention (AFP)

EXEMPLES D'ACTIONS MENÉES AU NIVEAU RÉGIONAL

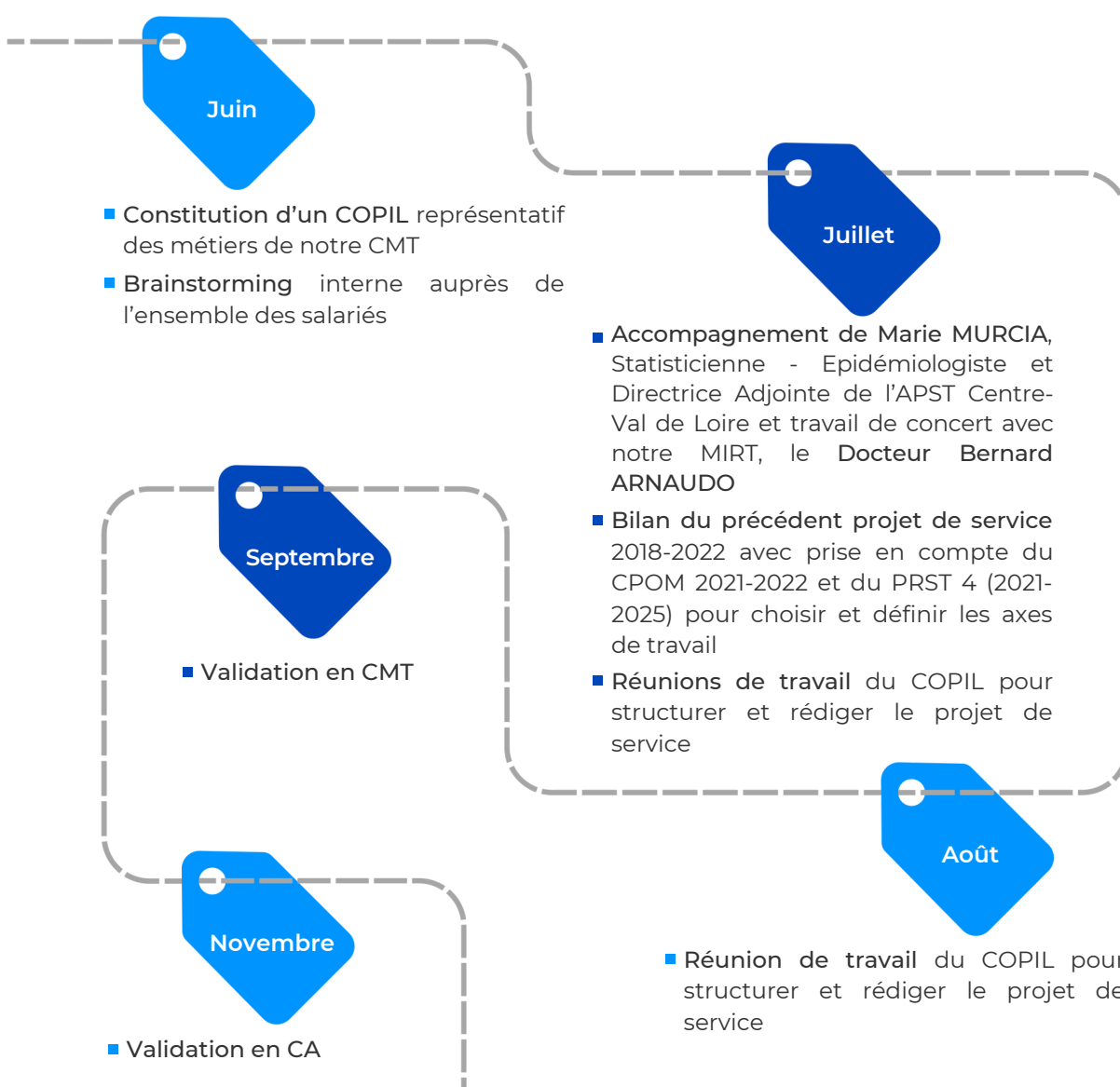
- ▶ Participation aux programmes TMS PRO et RC PRO initiés par l'Assurance Maladie en partenariat avec la CARSAT CVL
- ▶ Tenue d'un stand au forum régional organisé par la DREETS pour le lancement PRST4 en partenariat avec l'APST CVL
- ▶ Participation aux rencontres réseau Handicap Organisées par la DREETS dans le cadre du PRITH
- ▶ Réalisation d'ateliers sur les Maladies Chroniques Evolutives avec l'ARACT CVL

ÉLABORATION DE NOTRE NOUVEAU PROJET DE SERVICE 2023-2027

Véritable moteur d'un Service de Prévention et de Santé au Travail, le projet de service pluriannuel, inscrit au Code du Travail, conditionne son agrément. Il est élaboré par un Copil Pluridisciplinaire, en Commission Médico-Technique (CMT), en adéquation avec les priorités prédéfinies par les Plans Santé Travail et enrichi des constats relevés par les équipes de l'APST37 lors des examens et des interventions en entreprises et auprès de leurs salariés.

Il s'articule autour de 7 axes de travail prioritaires de prévention dont le déploiement est programmé jusqu'en 2027.

1. Prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)
2. Maintien Dans l'Emploi (MDE) et Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)
3. Prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS)
4. Prévention du risque chimique
5. Culture et stratégie de prévention en privilégiant les TPE et PME
6. Veille sanitaire et lien Santé Publique / Santé au Travail
7. Réforme et stratégie du Service



RETOURS D'EXPÉRIENCE SUR

Après 1 an d'utilisation du logiciel PADOA, nous avons souhaité recueillir les impressions de nos adhérents concernant leur satisfaction à l'utilisation de ce logiciel.

Un questionnaire a été transmis aux adhérents de l'APST37.

Ces premiers retours nous permettent de **conforter** notre décision d'utiliser le **Portail Adhérents Padoa** qui apporte une véritable plus-value à l'adhérent comme au salarié dans son accès aux informations.

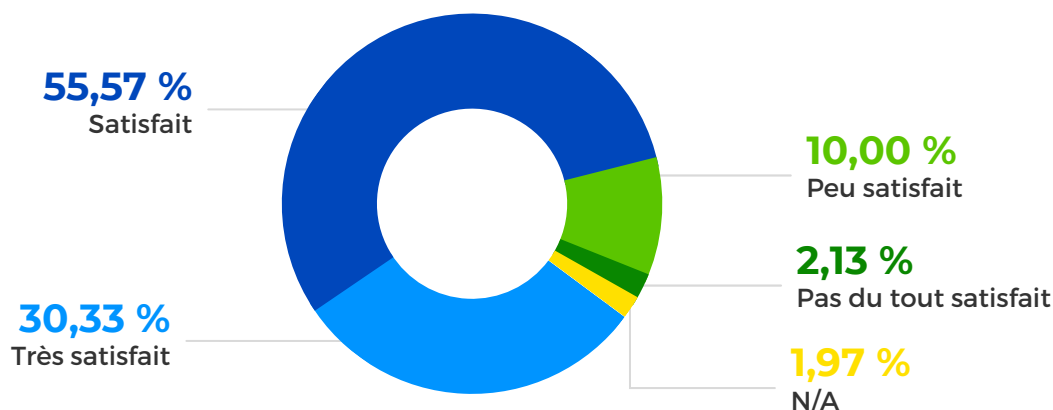
610
ADHÉRENTS ONT
RÉPONDU AU
QUESTIONNAIRE



4,70 % DE RÉPONDANTS

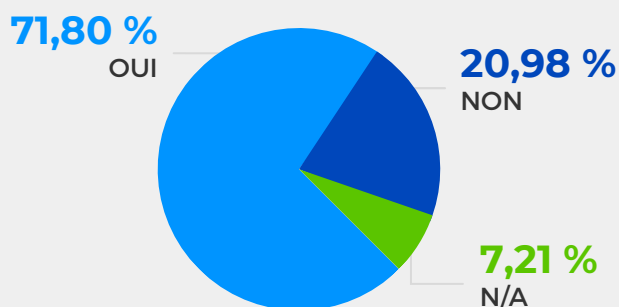
LA SATISFACTION GLOBALE DU PORTAIL PADOA

Êtes-vous satisfait de la mise en place du Portail Adhérents Padoa ?

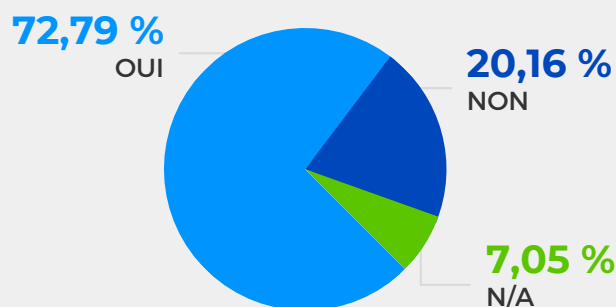


LA FACILITÉ D'ACCÈS AUX INFORMATIONS VIA LE PORTAIL PADOA

Le Portail Adhérents PADOA facilite-t-il le suivi de santé de vos salariés ?



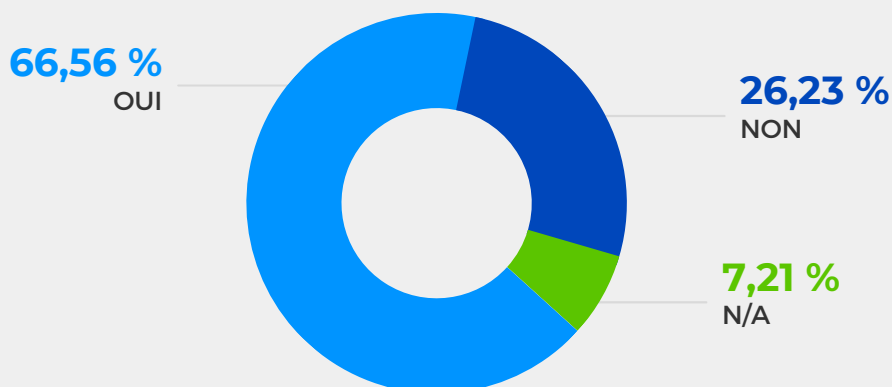
Le Portail Adhérents PADOA vous apporte-t-il les informations dont vous avez besoin ?



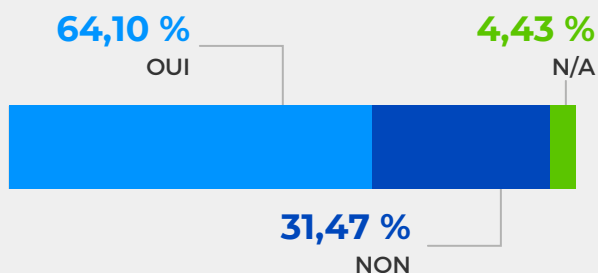
L'UTILISATION DE PADOA

L'UTILISATION DU PORTAIL PADOA

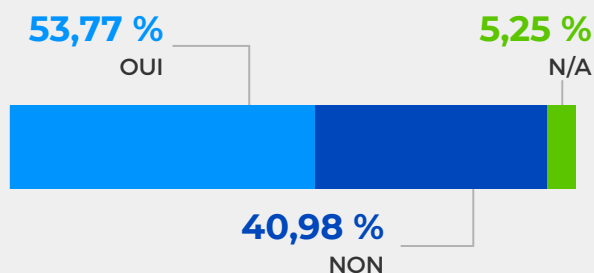
Utilisez-vous la plateforme numérique du Portail Adhérents PADOA ?



Utilisez-vous le Portail Adhérent PADOA pour demander vos RDV ?



Utilisez-vous le Portail Adhérent PADOA pour annuler vos RDV planifiés ?



VERTBATIM

« Gain de temps dans la gestion des RDV »

« Rappel des convocations très pratique »

« Conservation des attestations »

« Permet de transmettre des documents plus rapidement »

« Lien direct avec le médecin du travail »

ACTIONS DE COMMUNICATION

Au 31.12.2022

L'APST37 dispose d'outils de communication variés pour informer ses entreprises adhérentes et salariés.

Les équipes développent également des outils de communications personnalisés en fonction des besoins et constats relevés par nos équipes lors de leurs interventions auprès de nos entreprises adhérentes.

Il est également important de mettre en lumière nos actions afin de faire connaître à l'ensemble de nos adhérents l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier via notre équipe pluridisciplinaire.

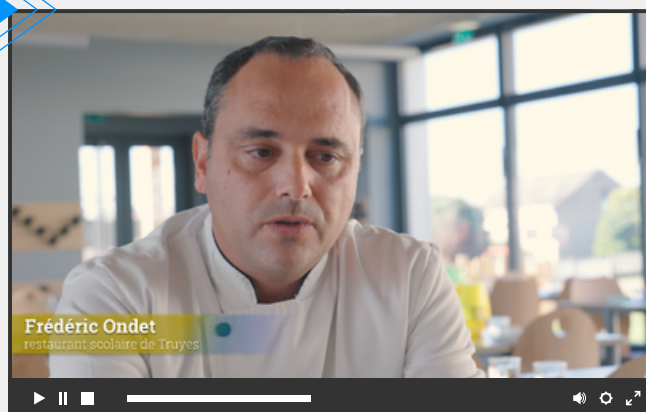
VIDÉO PRÉSENTATION ACTION ERGONOMIE

Les équipes IPRP de concert avec l'équipe pluridisciplinaire ont réalisé une vidéo, sous forme d'interview, suite à leur intervention dans trois entreprises.

Cette vidéo a pour objectif de mettre en avant l'action en milieu de travail, son déroulé, son apport pour l'entreprise et son adaptabilité à tous les secteurs d'activité.

Nous remercions les entreprises qui nous ont accompagnés sur ce projet.

Cette vidéo sera à retrouver sur nos réseaux sociaux LinkedIn, Youtube et sur notre site internet www.apst37.fr



PLAQUETTE RISQUE CHIMIQUE



Les équipes pluridisciplinaires ont travaillé sur une plaquette de prévention sur les Risques Chimiques.

Cet outil de communication a pour vocation de guider et conseiller les entreprises et les salariés dans l'utilisation de produits chimiques.

Savoir identifier les risques, connaître les différents équipements pour se protéger sont tant d'éléments abordés dans cette brochure.

La plaquette est téléchargeable et consultable sur notre site internet.

CAMPAGNES D'EMAILINGS

Nous utilisons les emailings pour adresser des communications directement à nos adhérents.

Ce moyen de communication ciblé nous permet de vous faire parvenir des informations qui vous concernent et qui vous importent.

En 2022, nous avons adressé **42 campagnes d'emailings**, ce qui correspond à plus de 400 000 mails envoyés.

On peut distinguer 4 grandes thématiques d'emailings parmi lesquelles :

Informations générales adhérents (réglementation, numéro unique, AG...)

Invitations aux Actions Collectives

Informations relatives au Portail Adhérents PADOA

Informations comptables

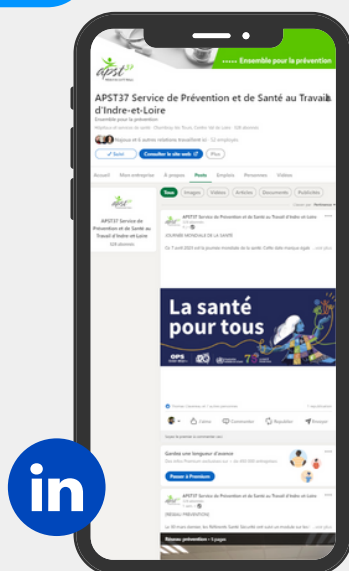
ZOOM RÉSEAUX SOCIAUX



487 visiteurs uniques

1 441 vues de la page

174 abonnés



46 publications

256 nombre moyen de vues par post

25 nombre moyen d'interactions par post



NOS COORDONNÉES

02 47 37 66 76

LE NUMÉRO UNIQUE POUR
TOUS NOS CENTRES POUR VOUS
FACILITER VOTRE QUOTIDIEN



1. APST37
Ecoparc - Chambray-lès-Tours
2 Avenue du Professeur Minkowski
37170 Chambray-lès-Tours



3. APST37
Blaise Pascal - Tours Centre
83 rue Blaise Pascal
37000 Tours



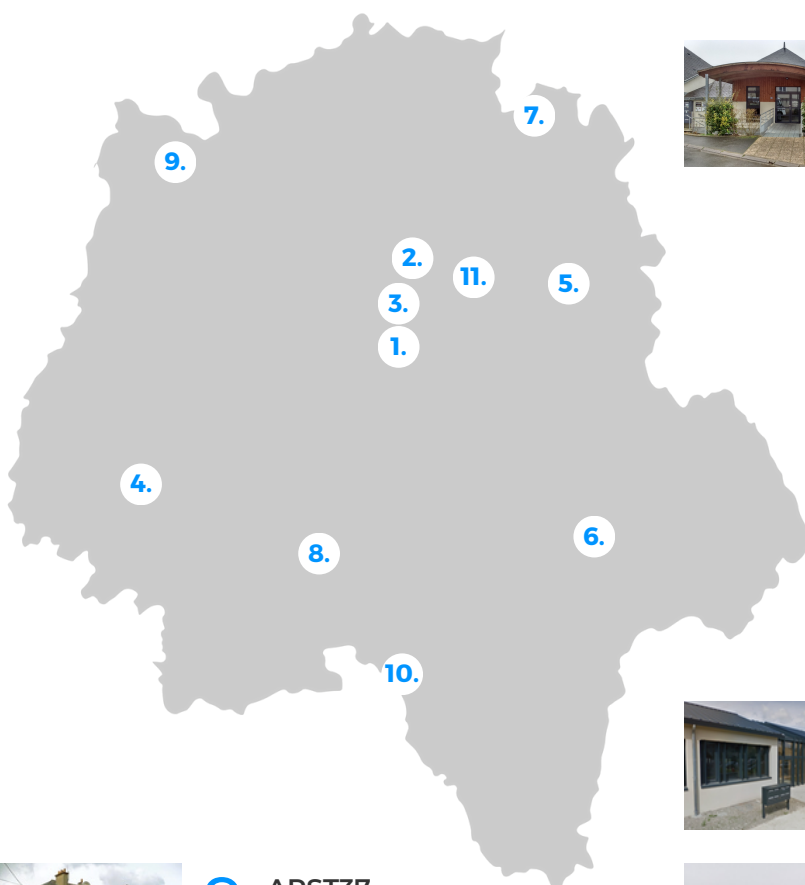
2. APST37
Aéronef - Tours Nord
8 allée Colette Duval
37100 Tours



4. APST37
Chinon
40 rue Latécoère
ZAC de la Plaine des Vaux n°2
37500 Chinon



5. APST37
Amboise
18 rue Henry Dunant
37400 Amboise



9. APST37
Château-la-Vallière
36 Avenue du Général de Gaulle
37330 Château-la-Vallière



6. APST37
Beaulieu-lès-Loches
1 place du Maréchal Leclerc
37600 Beaulieu-lès-Loches



7. APST37
Château-Renault
4 rue du Torchanais
37110 Château-Renault



10. APST37
Descartes
3 rue de l'abreuvoir
37160 Descartes



8. APST37
Noyant-de-Touraine
1 place de la Mairie
37800 Noyant-de-Touraine

11. Le dispensaire de Vouvray est relié au centre Aéronef de Tours Nord

Acronymes et sigles utilisés dans le Rapport d'Activité

AFP

Actions de Formation et de Prévention

AMT

Action en Milieu du Travail

APST37

Association de Prévention et de Santé au Travail d'Indre-et-Loire

ARACT

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

CA

Conseil d'Administration

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Val de Loire

CC

Commission de Contrôle

CMT

Commission Médico-Technique

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CSE

Comité Social et Economique

CSSCT

Comité Santé, Sécurité et Conditions de Travail

CVL

Centre-Val de Loire

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DUERP

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

EMAE

Examen Médical d'Aptitude pour l'Embauche

EMAP

Examen Médical d'Aptitude Périodique

ETP

Equivalent Temps Plein

FE

Fiche d'Entreprise

IDEST

Infirmier Diplômé d'Etat de Santé au Travail

IPRP

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

MDE

Maintien Dans l'Emploi

MdT

Médecin du Travail

MIRT

Médecin Inspecteur Régional du Travail

PDP

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

PLITH

Plan Local d'Insertion des Travailleurs Handicapés

PME

Petites et Moyennes Entreprises

PRITH

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés

PRST

Plan Régional Santé Travail

RPS

Risques PsychoSociaux

RQTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SAN-T-BTP

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise pour le secteur du BTP et du nucléaire

SI

Suivi Individuel

SIA

Suivi Individuel Adapté

SIR

Suivi Individuel Renforcé

SPSTI

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

TPE

Très Petites Entreprises

VI

Visite Intermédiaire

VIPI

Visite d'Information et de Prévention Initiale

VIPP

Visite d'Information et de Prévention Périodique



2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
CS 20118 - 37171 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX
Numéro unique : 02 47 37 66 76
www.apst37.fr

Restez informés en suivant nos réseaux

